

## **Publication légale**

Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

## **Huissiers et commissaires-priseurs disparaissent au profit des commissaires de justice**

Les commissaires de justice entreront en fonction le 1er juillet 2022.

[Relire l'article du Parisien du 07 mai 2020](#)